

**Madame Evelyne GIULIANI**  
**Représentante des élus**  
**Union Pour Firminy**  
**44 rue Gambetta**  
**42700 FIRMINY**

**Cabinet du Maire et des Elus**  
Ep/Dos.secrétaire/service/courrier maire/U

Firminy, le 1<sup>er</sup> Juin 2009

Affaire suivie par :  
Joël LE SCORNET ☎ 04 77 40 58 22  
Fax 04 77 40 50 61  
jlescornet@ville-firminy.fr

Madame la Conseillère, chère collègue.

Suite à mon précédent courrier, vous m'avez fait part des disponibilités de différentes personnes pour la tenue des bureaux de vote le 7 juin prochain dans le cadre des élections européennes.

Pour ce qui est de la Présidence des bureaux de vote, le code électoral précise dans son article R.43 qu'elle est assurée par des élus municipaux dans l'ordre du tableau. Conformément à cet article du code électoral, j'ai donc dressé la liste des présidents de bureau de vote.

Toujours selon ce même article R.43, il appartiendra au président de chaque bureau de vote de nommer la personne qui sera amenée à le suppléer dans ses fonctions, en cas d'absence momentanée lors du déroulement du scrutin.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des procédures électorales, et notamment l'obligation pour assurer l'ouverture des bureaux de vote de la présence d'au moins deux assesseurs, j'ai complété la liste des présidents d'une liste d'assesseurs (article R 44).

Pour ce qui est de vos propositions d'assesseurs et de scrutateurs par votre groupe d'élus, celle-ci n'est pas acceptable. En effet, le code électoral stipule que les assesseurs sont désignés par « chaque liste en présence » (article R.44). Quant aux scrutateurs, leur désignation répond à l'article R.65 du Code électoral qui précise qu'ils sont désignés par les candidats ou mandataires des listes en présence.

Je vous prie de croire, Madame, cher(e) collègue, en mes sentiments distingués.

**Le Maire**

  
**Marc PETIT**